



14ème législature

Question N° : 13318	De M. Gérald Darmanin (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > structures administratives	Analyse > instances consultatives. missions. moyens.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Réponse publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1804		

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le Premier ministre sur la mission sur la politique d'intégration. Le président du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome et membre de l'Autorité de la concurrence, a été chargé par lui d'une mission sur la politique d'intégration. Cette mission consiste à analyser l'état de la politique d'intégration, son organisation, ses moyens et ses acteurs et à proposer de nouvelles méthodes et une nouvelle organisation pour cette politique d'intégration. Les conclusions de cette mission devraient être remises le 30 novembre 2012. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les moyens financiers et matériels qui sont alloués à cette mission.

Texte de la réponse

M. Thierry Tuot, conseiller d'Etat, a été chargé de conduire une réflexion sur la politique d'intégration et de proposer des axes d'action propres à rétablir les ambitions, le dynamisme et l'efficacité de cette politique en garantissant notamment sa cohérence territoriale. Pour l'accomplissement de cette mission, il a été demandé aux ministères en charge de l'intégration et aux établissements de l'Etat de fournir toutes les informations utiles. Comme l'a précisé la lettre de mission qui lui a été adressée le 1er août 2012, M. Tuot a par ailleurs bénéficié de l'assistance de membres des inspections générales des finances, de l'administration et des affaires sociales ainsi que des administrations centrales et territoriales qu'il a pu solliciter à cette fin. Il a également bénéficié de la collaboration d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de l'assister dans la rédaction de son rapport. Sous réserve des indemnités allouées au responsable de la mission (1800 euros bruts par mois) et au rapporteur qui lui est adjoint (1300 euros bruts par mois), en application du décret du 3 février 2011 fixant les conditions d'indemnisation des personnes chargées d'une mission par les membres du Gouvernement, le soutien dont la mission a bénéficié de la part des différentes administrations concernées se rattache aux compétences de ces administrations et n'a donc entraîné aucun coût supplémentaire.